

Rapporteur : Madame Evelyne AZIHARI

OBJET : Aide financière accordée aux particuliers pour la réalisation d'un diagnostic énergétique à l'occasion de travaux de rénovation.

Mesdames, Messieurs,

La commune de Châtellerault veut contribuer sur son territoire à l'effort national qui, conformément aux objectifs du Grenelle de l'environnement, doit permettre de réduire la consommation d'énergie dans les bâtiments existants d'au moins 38% d'ici 2020. Consciente que les particuliers ne disposent pas toujours des informations complètes ou appropriées à leur situation pour rénover leur logement, la commune de Châtellerault apporte une aide financière aux propriétaires qui, pour optimiser au plan énergétique les travaux de réhabilitation qu'ils engagent, souhaitent s'appuyer sur un diagnostic rigoureux de la performance énergétique du bâtiment existant et profiter en outre des préconisations pertinentes qui en découlent.

L'aide apportée pourrait financer 50% du diagnostic sans dépasser un plafond de 300 euros. L'éligibilité et les conditions de versement sont définies par un règlement d'attribution disponible à la Mairie de Châtellerault et consultable sur le site de la commune.

Afin d'inscrire son initiative dans une dynamique vertueuse générant des économies par l'utilisation opportune d'économies réalisées, la commune de Châtellerault consacre à ce dispositif d'aide aux particuliers un montant équivalent à certaines recettes qu'elle perçoit en lien avec la distribution d'énergie et la maîtrise de l'énergie.

Pour l'année 2010, les Certificats d'économie d'énergie (CEE) ont ainsi rapporté à la commune 10 000 euros. L'équivalent de cette somme permettra de soutenir la réalisation d'une trentaine de diagnostics énergétiques sur des logements à rénover.

Cette opération à destination des particuliers se répètera annuellement. Telle qu'elle est conçue, elle répond pleinement aux exigences de la démarche Cit'ergie, dans laquelle la commune de Châtellerault s'est engagée, et sera valorisée au titre des actions 3.1.2 et 6.4.2 du catalogue de référence.

* * * * *

VU l'art.5 de la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en oeuvre du Grenelle de l'environnement,

VU l'annexe I-A de la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique (dite loi POPE),

Délibération du conseil municipal

DU 26 novembre 2010

n° 4

page 2/2

VU la délibération n°16 du conseil municipal du 15 avril 2009 sur la démarche de labellisation Cit'ergie,

CONSIDERANT que l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments existants est un objectif primordial dans toute stratégie de développement durable,

CONSIDERANT que la Ville de Châtellerault, conformément à son engagement dans la démarche Cit'ergie, peut et doit contribuer à la réduction des consommations d'énergie à l'échelle de son territoire,

CONSIDERANT que le diagnostic énergétique, réalisé de manière rigoureuse, fournit une aide à la décision précieuse pour les particuliers qui entreprennent de réhabiliter leur patrimoine,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'autoriser le versement d'une aide financière aux particuliers, pour la réalisation d'un diagnostic énergétique à hauteur de 50% du montant total du diagnostic et avec un plafond de 300€, selon les dispositions du règlement d'attribution rédigé à cette fin et joint à la présente délibération;

- d'affecter à ce dispositif d'aides aux particuliers l'équivalent des recettes générées par les Certificats d'économie d'énergie recueillis en 2010.

Le versement des subventions sera imputé sur la ligne 830 /2042 / 3550

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le maire de la commune de Châtellerault
Transmis à la sous préfecture, le 3/12/2010 n° 4121
Publié au siège de la Mairie, le 1/12/2010

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La responsable du service juridique
Emmanuelle ADAM